

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 21 JUIN 2016 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le vingt et un juin deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Régis SOYER , Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET <u>Pouvoirs</u> : Mme Michelle MASSON a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU <u>Absent</u> M. Nicolas PÂQUET
Présents :	16	
Absents :	3	
Procurations :	2	
Votants :	18	
<u>Convocation & Affichage : le 16/06/2016</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Chantal BRISSET a été désignée secrétaire.

1°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports établis sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2015, dont copie a été communiquée à chaque élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les rapports 2015 sur le prix et la qualité des services d'EAU et d'ASSAINISSEMENT.

2°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ou des agent(s) inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

En effet, 3 agents communaux à temps complet remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Les promotions possibles sont :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2016,
- un agent de maîtrise promouvable au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2016,
- un adjoint technique de 2^{ème} classe promouvable au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2016.

La délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2007 fixe le taux de promotion de ces grades à 100 % ; les agents peuvent donc être promus.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces avancements lors de sa séance du 28 avril 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la **création de ces 3 postes** et propose, dans le même temps, la **suppression** en cohérence **de 2** d'entre-eux, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, deux postes à temps complet et un poste à temps non-complet figurent toujours au tableau des effectifs alors qu'ils sont non-pourvus depuis plusieurs mois suite à mutation, départ en retraite et démission des agents concernés. Le maire propose de **supprimer également ces 3 postes**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 26,5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2016,**
- **de supprimer en cohérence, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, 2 des grades d'origine des agents concernés, à savoir : un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet.**
- **de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, un poste de technicien à temps complet, et un poste d'adjoint technique à temps non-complet 26,5/35ème actuellement non pourvus**
- **précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces nouveaux emplois sont inscrits au budget.**

3°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget communal :

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
65/ 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	+ 20.000,00	
011/ 61558	Entretien et réparation - autres biens mobiliers	+ 5.000,00	
012/ 6336	Charges de personnel - cotisations CNFPT et centre de gestion	-700,00	
012/ 6338	Charges de personnel – autres impôts, taxes sur rémunérations	-300,00	
012/ 6411	Charges de personnel – personnel titulaire	-10.000,00	
012/ 6451	Charges de personnel – cotisations à l'URSSAF	-4.000,00	
012/ 6453	Charges de personnel – cotisations aux caisses de retraite	-4.000,00	
014/ 73925	Atténuations de produits – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 5.650,00	
74/ 7411	Dotations forfaitaire		- 1.800,00
74/ 74121	Dotations de solidarité rurale		+ 12.300,00
74/ 74127	Dotations nationales de péréquation		+ 650,00
74/ 748314	Dotations uniques compensations spécifiques taxes professionnelles		- 250,00
74/ 74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 1000,00
74/ 74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation		- 6.750,00
70/ 70311	Concessions dans les cimetières		+ 550,00
023	Virement à la section d'investissement	-7.950,00	
TOTAL		3.700,00	3.700,00

❖ Investissement :

Opération / Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
321/ 21/ 21318	Gymnase – Immobilisations corporelles – Autres installations, matériel et outillage technique	-18.000,00	
321/ 21/ 2158	Gymnase – Autres bâtiments publics	+ 300,00	
321/ 21/ 2188	Gymnase - Autres immobilisations corporelles	+ 150,00	
319/23/2315	Voirie - Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage technique	+ 195.000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-7.950,00
16/1641	Emprunts et dettes assimilés		185.400,00
TOTAL		177.450,00	177.450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 sur le budget général 2016, telle qu'énoncée.

4°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget eau :

❖ Investissement :

Chap./ Art. / Svce	Libellé	Dépenses	Recettes
23/ 2315 / 01	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage technique <i>Eau</i>	41.000,00	
16/ 1641 / 01	Emprunts et dettes assimilés <i>Eau</i>		41.000,00
TOTAL		41.000,00	41.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 sur le budget eau-assainissement 2016, telle qu'énoncée.

5°) ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE

La commune a réglé l'adhésion annuelle au Plan de Chasse 2016-2017 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrays, Les Louaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces 3 sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 464,52 €. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes du montant de cette dépense à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 464,52 € (quatre cent soixante-quatre euros et cinquante-deux centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

6°) TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Le tarif du repas de cantine facturé aux familles n'a pas changé depuis le 18 juin 2012.

Le coût de revient du repas pour la commune en 2015-2016 est de 6,28 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif pour les familles, applicable dès la rentrée scolaire 2016-2017 :

	Tarif 2016-2017
pour le repas enfant du RPI	3,30 €
pour le repas adulte	6,00 €
pour le repas enfant hors commune et hors RPI	6,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle tarification pour la rentrée 2016-2017.

7°) TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES APPLICABLES AU 01 JUILLET 2016

Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes et des salles de l'Hallali-Débuché n'ont pas été revus depuis le 28 novembre 2011 et propose de les actualiser.
La proposition est la suivante :

1 - LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Totalité des locaux : salle + bar + vestiaires + local vaisselle + cuisine

a - Pour les Nouanais (particuliers, associations, entreprises, commerçants)

- ✓ 1 journée du lundi au vendredi : **220,00 €**
- ✓ forfait 2 jours du lundi au vendredi : **330,00 €**
- ✓ forfait samedi-dimanche : **330,00 €**
- ✓ + à partir de la 3^{ème} journée : **165,00 €**

b - Pour tous les extérieurs à la commune

- ✓ 1 journée du lundi au vendredi : **440,00 €**
- ✓ forfait 2 jours du lundi au vendredi : **550,00 €**
- ✓ forfait samedi-dimanche : **550,00 €**
- ✓ + à partir de la 3^{ème} journée : **275,00 €**

2 - LOCATION DES SALLES DE L'HALLALI-DÉBUCHÉ

Location de l'ensemble des locaux, comprenant les salles de l'Hallali et du Débuché, les sanitaires et la cuisine.

A partir de 22h00, respecter la tranquillité du voisinage.

a - Pour les Nouanais (particuliers, associations, entreprises, commerçants)

- ✓ 1 journée du lundi au vendredi : **150,00 €**
- ✓ forfait 2 jours du lundi au vendredi : **250,00 €**
- ✓ forfait samedi-dimanche : **250,00 €**
- ✓ + à partir de la 3^{ème} journée : **115,00 €**

b - Pour tous les extérieurs à la commune

- ✓ 1 journée du lundi au vendredi : **200,00 €**
- ✓ forfait 2 jours du lundi au vendredi : **350,00 €**
- ✓ forfait samedi-dimanche : **350,00 €**
- ✓ + à partir de la 3^{ème} journée : **125,00 €**

3 - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES SALLES :

Pour les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : gratuité.

Pour les associations ou sections d'associations nouanaises :

- ✓ gratuité quelle que soit la salle occupée, dans la limite de 4 réservations par an.
- ✓ 120 € par jour au-delà de 4 manifestations annuelles.

A titre exceptionnel, le Maire pourra décider de la gratuité des salles (réunions, arbres de Noël, œuvres de bienfaisance...)

La location sera refusée à toute personne physique ou morale susceptible de créer un désordre d'ordre moral ou de troubler l'ordre public.

A la réservation, le locataire acquittera le coût de sa location, somme qui sera encaissée immédiatement.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera obligatoirement fournie lors de la réservation et devra garantir la(les) personne(s) physique(s) / ou morale(s) organisatrice(s).

La caution de 500,00 € (cinq cents euros), constituée de deux chèques de 250 € (deux cent cinquante euros), sera conservée en mairie.

Un état des lieux sera effectué :

- ✓ entrant : le vendredi après-midi
- ✓ sortant : le lundi matin.

Après la manifestation, dans un délai de 10 jours, la caution sera restituée au locataire si aucune remarque n'a été faite sur l'état des lieux sortant.

En cas d'absence de nettoyage ou de nettoyage non-satisfaisant, la caution sera retenue à hauteur de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

La totalité de la caution 500 € (cinq cents euros) sera retenue dans le cas de dégradations. Si le montant des réparations excède les 500 €, un titre de recettes complémentaire sera émis à l'encontre du locataire.

En cas d'annulation de la réservation :

- 6 mois avant la manifestation, l'intégralité du coût de la location sera remboursée,
- entre 6 mois et 3 mois avant la manifestation, la moitié du coût de la location sera remboursée,
- en-deçà de 3 mois avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

A titre exceptionnel, le Maire pourra déroger dans certains cas d'annulation bien limités : décès, accident grave, hospitalisation.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur, à compter du **1^{er} juillet 2016 pour toute nouvelle réservation.**

Les locations déjà enregistrées au 30 juin 2016, seront facturées au tarif en vigueur qui a été communiqué aux organisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve ces nouveaux tarifs et en autorise l'application à compter du 1er juillet 2016 pour toute nouvelle réservation effectuée à compter du 1er juillet 2016.**
- **autorise le Maire à retenir la caution dans les conditions énoncées.**

8°) MAISON RURALE POUR PERSONNES AGÉES (MARPA)

Le 29 mars 2016, suite à la demande de la MARPA, le Conseil Municipal a décidé de suspendre l'émission des titres de recouvrement des loyers de mai 2015 à juin 2016.

Par courrier du 8 juin dernier, Mme QUILES, Présidente de la MARPA sollicite la suspension des loyers pour la totalité de l'année 2016 en raison de difficultés financières.

Il n'y a pas de doute que la situation financière de cette structure est devenue catastrophique, pour de multiples raisons, dont les principales sont les suivantes :

- baisse des aides directes du Conseil Général, puis du Conseil Départemental
- demande d'aide, sans succès, auprès de la Fédération Nationale des MARPA et de la MSA,
- masse salariale trop élevée,
- encadrement des hausses possibles des loyers qui ne permet pas d'équilibrer les recettes,
- accumulation, depuis 2 ans, de dettes auprès des fournisseurs, poids des charges sociales, condamnation aux prud'hommes.

Par ailleurs, la politique sociale encourage le maintien à domicile des personnes âgées qui intègrent les établissements de type MARPA de plus en plus tard, induisant une baisse sensible du taux d'occupation, donc des recettes. Nous constatons aujourd'hui que sur 17 logements, seuls 12 sont occupés.

La conséquence est que nous sommes arrivés à un point de non-retour.

Le non-paiement à la commune de 15 mois de loyers représente une dette de 60 211,17 €, les retards de paiement des fournisseurs font que cette situation est devenue intolérable et doit conduire obligatoirement la MARPA à envisager des mesures drastiques lors de son prochain conseil d'administration pour se mettre en conformité avec ce qu'exige une telle situation.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante la prolongation des suspensions des loyers dus par la MARPA de juillet à décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

- **12 voix CONTRE** de Messieurs Aguetz, Villanneau, Soyer, Rochut, Rodrigues Chilinski, et Mesdames Vanneau, Masson, Labé, Gaullier, Bouyssou et Chouaibi,
 - **2 ABSTENTIONS** de Messieurs Degenève et Walet
 - **4 Non-participations au vote** de Monsieur Rousseau, Mesdames Janvier, Brisset et Chapart.
- ... charge le Maire d'informer le conseil d'administration de la MARPA de la réponse défavorable à sa demande.**

9°) Borne de recharge pour véhicules électriques et Transfert de l'exercice de la compétence au profit du SIDELC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat, Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- accepte l'installation de UNE borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant :
 - Parking du café de la gare – Avenue de Toulouse – 41600 Nouan-le-Fuzelier, sur partie de la parcelle AW 96
- accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- s'engage à accorder pendant DEUX années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- s'engage à verser au SIDELC, pour la période 2016-2020, la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

10°) AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Une somme de 2300 € a été inscrite au budget communal 2016 pour l'acquisition d'un équipement de désherbage thermique composé d'une lance thermique et d'un chariot. Cet équipement permettra de supprimer l'usage des pesticides pour l'entretien dans les espaces publics.

L'acquisition s'élèverait à 2.268 € TTC (soit 1.890€ HT). L'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son 10^{ème} programme, encourage cette pratique et pourrait apporter une aide financière à l'acquisition de ce matériel.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de ce matériel pour un montant de 1.890 € HT, soit 2.268 € TTC, et sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

11°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU CENTRE ÉQUESTRE DU VIEUX CHÂTEAU

L'EARL CENTRE EQUESTRE DU VIEUX CHATEAU a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2015. Le bilan 2015 s'établit ainsi :

- total du bilan : 46.057 €
- chiffre d'affaires : 76.985 €
- résultat de l'exercice : - 3.559 €
- capacité d'autofinancement : 25.536 €
- fonds de roulement : 15.792 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015 du centre équestre du vieux château.

12°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE

La société BUCOLICAMP a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2015.

Pour la saison 2015, le camping a ouvert le 1^{er} avril 2015, et les résultats de l'exercice sont de 13.631 arrivées représentant 25.214 nuitées.

-	total du bilan :	351.229 €
-	chiffre d'affaires :	274.092 €
-	résultat net comptable :	26.328 €
-	capacité d'autofinancement :	55.909 €
-	fonds de roulement :	210.743 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du camping de la Grande Sologne.

13°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable choix du Bureau d'études (MAPA) (décision n° 05/2016)
Attributaire : SAFEGE (37 – TOURS).
Montant de la dépense : 62.167,00 € HT soit 74.600,40 € TTC

14°) AFFAIRES DIVERSES

Remerciements

M. Stéphane **DENIS**, responsable du comité départemental Vie Libre de Loir-et-Cher et secrétaire de l'association de la section romorantinaise, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 80 € au titre de 2016.

Monsieur Jacques **de POIX**, président du comité de jumelage de Nouan-le-Fuzelier remercie les services techniques de la commune pour leur implication dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} jumelage qui s'est tenu du 14 au 16 mai dernier.

Monsieur Gilbert **CORBEAU**, président de l'Union des combattants en Afrique du Nord (*UCAFN*) section de Nouan-le-Fuzelier remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 152 € au titre de 2016.

M. Bernard **DENIS**, secrétaire de l'association Cœur de Sologne Collections, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 200 € au titre de 2016.

Lettre de la communauté de communes Cœur de Sologne au Préfet

Le maire indique qu'une lettre, signée du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Cœur de Sologne, a été adressée à Monsieur le Préfet pour lui demander de vérifier les sommes qui seront demandées à Cœur de Sologne et à ses communes-membres au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales 2016 (FPIC).

En 2015 le FPIC de l'ensemble intercommunal était de 22.509 €, dont 4129 € à verser par la commune de Nouan-le-Fuzelier. En 2016, le FPIC passera à 60.326 €, la répartition par commune membre du groupement n'étant pas connue à ce jour. Le coefficient multiplicateur qui en ressort s'établit à 2,65 et la contribution de la commune de Nouan-le-Fuzelier s'établit à 10.925 € en 2016.

Village vacances de Courcimont

Signature du bail emphytéotique le 3 mai 2016 à l'étude de Maîtres Guyot-Bancaud.

Le permis de construire a été déposé en mairie le 30 MAI 2016 et a reçu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France le 20 juin.

La convention tripartite (commune / CAP France Développement et Loisirs Rencontre Sologne), subordonnant le versement de la subvention d'équipement communale est revenue signée ; dès réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, 50% du montant de la subvention pourra être versé.

Le projet de rénovation du Village-Vacances a été soumis à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques le 27 mai 2016 et devait être présenté à la Commission Permanente Régionale le 17 juin 2016, sous réserve de réception de pièces complémentaires à fournir par l'emphytéote. A la suite de cette commission, la convention quadripartite (Région/commune / CAP France Développement et Loisirs Rencontre Sologne), subordonnant le versement de la subvention d'équipement régionale sera adressé à chacun par la Région pour signature.

❑ Bail époux FREGY

Comme précisé dans leur bail de location Rue du château signé en 2013, monsieur et madame FREGY ont indiqué leur volonté de bénéficier du renouvellement de leur bail pour un an à compter du 1^{er} octobre 2016.

❑ Réponses aux demandes de subventions formulées par la commune

Le maire communique les réponses reçues aux demandes de subvention formulées par la commune pour les travaux inscrits aux différents budgets 2016.

Opération	Dépense prévisionnelle HT	Décision d'attribution Organisme sollicité
Travaux de réhabilitation de la lagune et de chemisage des réseaux EU pour réduction des eaux parasitaires	418.946,00 €	100.248,00 € Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 <i>soit 23,93%</i>
Equipements d'autosurveillance à la lagune et sur réseaux	8.872,71 €	7.098,17 € Agence de l'eau Loire Bretagne <i>soit 80%</i>
Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP	65.000,00 €	52.000,00 € Agence de l'eau Loire Bretagne <i>soit 80%</i>
Travaux de sécurisation RD44 (plateau près de l'école maternelle)	6.630,00€	1.326,00 € Conseil départemental (amendes de police) <i>soit 20%</i>

Dès communication des arrêtés d'attributions, ces sommes seront inscrites au budget par décision modificative.

Fin de séance à 20h25.